

N°DELB-20250025

Date de la convocation : 13 mars 2025

Publication sur le site internet le : 20 mars 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 23 Votants : 31 Absents : 8

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE MERCREDI DIX NEUF MARS, A DIX-HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI AU 103 ALLEE DES VERGERS A BARENTIN, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, BALZAC Nadège, BOULARD Véronique, LEMERCIER Rodolphe
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
EMANVILLE	BELLET Grégory, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	LINDENMANN Anne
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. AMANIEU qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, Mme BEASSE, Mme CATTEAU, M. COTTON qui a donné pouvoir à M. ALLARD, M. DESILLE, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à M. BULARD, M. KEHR qui a donné pouvoir à M. LEMERCIER, Mme LAPORTERIE, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. LEJEUNE, Mme LEMAIRE-DELACROIX qui a donné pouvoir à Mme LAPORTERIE, Mme OUARRAOU qui a donné pouvoir à Mme BALZAC, Mme SOWYK, M. LERMECHAIN qui a donné pouvoir à Mme LINDENMANN, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. DA SILVA

Secrétaire de séance : Madame CRESSON

25 – Aménagement Durable du Territoire – Validation du schéma directeur cyclable

La Communauté de communes possède de très fortes potentialités sur le domaine du vélo. Sa prise de compétence mobilité lui a permis de lancer l'élaboration d'un schéma directeur cyclable en mars 2024.

Pour rappel, un schéma cyclable est un outil de programmation et de planification sur 10 ans. Il donne lieu à la définition puis la réalisation sur le territoire, d'actions sur court, moyen et long terme avec pour objectif d'améliorer et d'encourager la pratique du vélo. Il programme également les investissements selon un plan pluriannuel. Le diagnostic réalisé a permis l'élaboration d'une stratégie. La stratégie se compose des choix des itinéraires à aménager, de la définition de l'ambition financière et de la définition des compétences. Tous ces éléments sont détaillés dans la pièce annexe.

Le plan d'actions est décliné en 4 axes stratégiques faisant l'objet de fiches actions.

- **Axe 1 : Rendre l'intercommunalité cyclable au quotidien**

Cet axe vise à développer les itinéraires cyclables entre les communes pour favoriser les déplacements du quotidien et améliorer les continuités cyclables. C'est aussi apaiser et aménager des liaisons dans les bourgs afin de garantir la sécurité des cyclistes en agglomération. Au-delà de la création, une planification de concert avec d'autres travaux et l'entretien n'est pas à négliger.

- **Axe 2 : Développer les services de l'écosystème vélo**

Ces actions permettront de développer des services pour une offre vélo globale qui va au-delà de la simple piste cyclable, et permet d'élargir et de diversifier les usages (stationnements vélos - locations de vélo longues durées longues durées etc.)

- **Axe 3 : Rendre le vélo plus attractif pour les habitants et les touristes**

L'objectif est de promouvoir le vélo comme outil de mobilité du quotidien via un jalonnement incitatif, une communication régulière et l'organisation d'événements (fête du vélo par exemple).

- **Axe 4 : Garantir la gouvernance et le suivi du schéma**

Ce dernier axe définit les rôles de chaque acteur dans la mise en œuvre du schéma cyclable. Il est également important de définir des indicateurs de suivi de la politique cyclable (Mettre en place un système de comptage)

Tout axe compris ce sont près de 2 millions d'euros HT par an d'investissement et de fonctionnement dont 1,4 million pour le volet 1 qui est à charge principalement des communes.

La gouvernance sera organisée de manière collective selon les compétences communales et intercommunales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu la délibération du 7 juillet 2023 de la Communauté de communes, approuvant l'élaboration du schéma directeur cyclable ;

Vu la délibération du 07 octobre 2024 de la Communauté de communes, approuvant la stratégie du schéma directeur cyclable ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

Article 1^{er} : d'approuver le schéma directeur cyclable ci-annexé.

Article 2 : d'autoriser le cas échéant Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.